

PRESENTATION DE L'OPERATION DE MODERNISATION DE LA REGULATION DES FLUX DE  
L'ASCM – TRANCHE N°2 : AMELIORATION DE L'OUVRAGE DE REGULATION EXISTANT DU  
RIDAU ET CREATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE REGULATION SUR LE SITE NOMME  
« MANOSQUE OUEST »



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales

L'objet de cette opération :

Améliorer les ouvrages de régulation des flux du canal de Manosque par l'intermédiaire de l'amélioration des ouvrages de régulation existants et la mise en place de nouveaux ouvrages de régulation

Les aménagements de ce programme de travaux, comprenant 4 tranches, correspondent à :

- l'amélioration des ouvrages de régulation existants par l'intermédiaire de la télégestion des données :
  - o installation d'une nouvelle supervision dite « industrielle » en remplacement de la supervision PCWin permettant un rapatriement des données de tous les sites instrumentés et une gestion en temps réel, avec une mise en place d'une consultation de la supervision par web serveur,
  - o amélioration du système de comptage des débits aux décharges,
  - o motorisation et pilotage, soit en local soit à distance, des principales vannes de décharges,
  - o installation de débitmètres dans le canal autour des grandes zones de consommations.



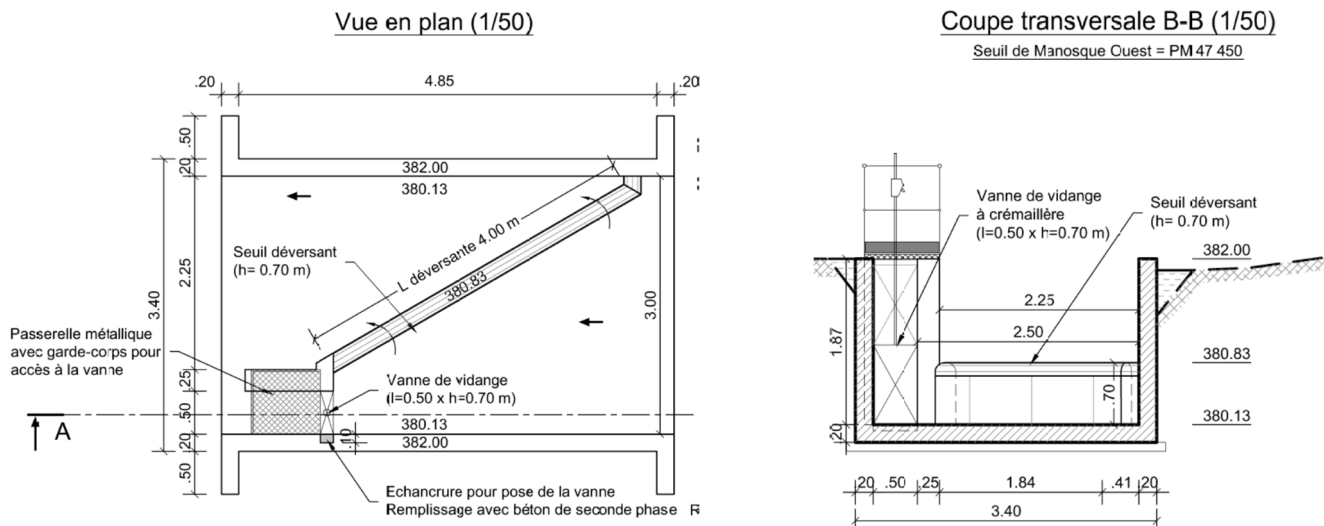
- en aval du ravin du Fournas (hors site « ARKEMA »), la création de 6 ouvrages de maintien de la ligne d'eau, nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages

secondaires et évitant des défauts d'alimentation des prises : 4 seuils fixes et 2 vannes-seuils régulés. La réalisation de ces ouvrages est nécessairement couplée :

- à une protection des berges sur la zone soumise aux turbulences générées par la chute d'eau créée en aval des seuils et sur la zone amont soumise aux rehausses de la ligne d'eau, engendrées par les seuils, favorisant le risque de débordement ainsi que les infiltrations dans les berges non revêtues et, par conséquent, le risque de déstabilisation,
- à la mise en place d'équipements permettant d'anticiper les pointes de consommation par la connaissance des débits prélevés dans le canal pour ajuster au mieux le débit prélevé : points de mesure de débit et télégestion des données.

Ce programme de travaux permettra de générer une économie d'eau conséquente, estimée à 5,9 Mm<sup>3</sup> par an.

Les travaux seront menés pendant la période de chômage du canal de Manosque (octobre-janvier), lors des huit hivers 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.



Le coût total de la tranche n°2 de ce programme, relative à l'amélioration de l'ouvrage de régulation existant du Ridau et la création d'un nouvel ouvrage de régulation sur le site nommé « Manosque Ovest », toutes prestations incluses, a été estimé à 903 960,85 € HT.

Des financements publics pour la tranche n°2 ont été obtenus : Europe (10%) et Agence de l'Eau (70%).

**Montant européen accordé : 90 396,84 € HT**

**Avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**

Le maître d'œuvre de ces travaux est la Société du Canal de Provence (SCP).

**Les résultats attendus de cette opération :**

- Réaliser des économies d'eau et mener une gestion économe de la ressource en eau
- Disposer d'un réseau plus efficient
- Améliorer le service de desserte en eau brute